

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1884

Artikel: L'élú Schneider et le groupe Ammann
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009885>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bien passer à la corbeille... si la représentante du Conseil fédéral

ne s'acharne pas trop à la soutenir!

L'élus Schneider et le groupe Ammann

Alex Dépraz • 30 septembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15482>

Le libéral-radical présente les mêmes risques de conflits d'intérêts qu'un certain Christoph Blocher

Certains cadres du PS se mordent peut-être déjà les doigts d'avoir soutenu Johann Schneider-Ammann contre Karin Keller-Sutter dans la course au Conseil fédéral. Indépendamment de la contestée répartition des départements¹², l'élection de ce baron d'économiesuisse intrigue du point de vue des conflits d'intérêts potentiels. Une situation qui paraît d'autant plus préoccupante maintenant que la majorité du Conseil fédéral a décidé de lui confier les rênes du département de l'économie.

L'anecdote a été rapportée par la presse dominicale¹³. Johann Schneider fait suivre son nom légal du nom de son épouse depuis une assemblée générale des actionnaires de la Société de Banque Suisse où son nom est apparu ainsi. Ammann n'est pas seulement la «*marque*» du nouveau conseiller fédéral. C'est aussi le nom de l'entreprise familiale¹⁴ dont le nouveau chef de l'économie suisse a été longtemps directeur et préside encore le conseil d'administration. Lorsqu'il était bien mollement interrogé à ce sujet pendant sa campagne électorale, Schneider-Ammann a toujours affirmé non seulement qu'il démissionnerait de tous ses

mandats – comme la loi¹⁵ l'y contraint – mais également qu'il cèderait toutes les actions qu'il possède de «son» entreprise.

Circulez, il n'y a rien d'autre à voir. Le candidat Schneider a toujours refusé de divulguer le bénéfice du groupe Ammann et la valeur des actions qu'il détient. Rien ne l'y contraint, cette société familiale à l'ancienne n'étant pas cotée en bourse. Reste le traditionnel palmarès des Helvètes les plus riches dressé par la presse financière où la famille Amman et son patrimoine situé entre 500 et 600 millions de francs figurent en bonne place.

Dans un passé récent, la gauche s'était montrée à juste titre bien moins timide vis-à-vis d'un autre élu. Les liens entre Christoph Blocher et l'entreprise EMS-Chemie dont celui-ci était l'actionnaire majoritaire et qu'il avait longtemps dirigée avaient suscité une virulente polémique¹⁶ au moment de l'élection du Zurichois au Conseil fédéral. Le groupe socialiste avait soulevé de nombreuses – et bonnes – questions dans une intervention parlementaire¹⁷. Le nouvel élu ne risquait-il pas de favoriser les intérêts des siens lorsqu'il prendrait une décision touchant l'industrie chimique? Ne devrait-il pas se récuser sur les garanties des risques à

l'exportation ainsi que sur les relations avec les pays avec lesquels l'entreprise de sa famille entretient des liens économiques étroits? Sous la pression, le Zurichois avait cédé juste avant son entrée en fonction l'intégralité de ses participations¹⁸ à ses enfants. Une opération réalisée dans une certaine transparence, puisqu'au contraire du groupe Amman, EMS Chemie est une société cotée en bourse qui doit certaines informations à ses actionnaires et aux autorités régulatrices. On se souvient également que la firme Villiger avait dû renoncer à proposer ses vélos à l'armée après l'accession de son ancien patron au gouvernement.

Johann Schneider-Ammann a promis d'appliquer cette jurisprudence minimale et de céder les parts de l'entreprise qu'il détient. Dont acte. Mais, ce transfert opaque – à qui? pour quel prix? en payant quels impôts? en réinvestissant où les sommes d'argent reçues en échange? – n'évitera pas tous les risques de conflits d'intérêts. Johann Schneider reste le gendre de la famille propriétaire d'une des entreprises suisses les plus importantes dans son secteur, active dans de nombreux domaines – de la transformation des matériaux à la vente de matériel de chantier – et qui réalise un chiffre d'affaires net annuel¹⁹ dépassant le milliard de

francs. Une société de cette taille sera nécessairement touchée par un grand nombre de décisions du gouvernement – et encore plus du département de l'économie. Le nouveau conseiller fédéral devra bien sûr se récuser si les intérêts personnels de sa (belle-)famille sont directement touchés par une décision, comme dans l'hypothèse d'une garantie des risques à l'exportation. Mais le soupçon risque de peser sur

d'autres décisions susceptibles de favoriser l'industrie des machines et plus largement l'exportation.

Le conflit d'intérêts surgit déjà lorsqu'il y a une apparence de partialité. Ainsi, en matière judiciaire, les liens qu'un magistrat a avec une partie peuvent l'obliger à se récuser, même s'il n'a pas effectivement favorisé cette partie. La question

ne se pose pas différemment pour un membre du Conseil fédéral: sa bonne foi et son honnêteté ne sont pas en cause. Mais le simple fait que Johann Schneider-Ammann ait même indirectement des intérêts personnels importants dans un secteur particulier de l'économie suisse est problématique. Le bon fonctionnement des institutions réclame plus de transparence.

Des révisions en forme de bricolage: I. Repenser le financement de la sécurité sociale

Jean-Daniel Delley • 4 octobre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/15515>

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11^e révision de l'AVS devant le Parlement, première partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

La révision de l'assurance chômage (LACI), acceptée le 26 septembre dernier, ne constitue qu'un épisode dans le feuilleton de l'assainissement des différentes branches de la sécurité sociale.

L'introuvable «11^{ème} révision» de l'AVS et les révisions successives de l'assurance-invalidité obéissent au même scénario: au nom d'un parallélisme des sacrifices plus ou moins convaincant, le Parlement procède à une augmentation des recettes et à une diminution des dépenses.

En clair, on demande un effort supplémentaire aux assurés – hausse des cotisations – et aux

bénéficiaires – diminution des prestations. A quoi peut s'ajouter un transfert de charges aux cantons et aux communes, comme l'illustre la récente révision de la LACI, puisque la réduction des prestations de chômage viendra alourdir les budgets de l'aide sociale.

Ce scénario pourrait se justifier par des contraintes politiques: seuls des aménagements progressifs, des petits pas, seraient susceptibles de trouver un soutien majoritaire au Parlement et devant le peuple. Le lamentable échec que vient de subir le projet de 11^{ème} révision de l'AVS au Conseil national ⁶ ne valide pas cette analyse.

De plus cette démarche par petits pas occulte tout débat sur la pertinence de l'assiette fiscale qui alimente une part importante des ressources de la sécurité sociale, à savoir les salaires. En effet la discussion porte toujours sur l'importance que doit prendre

l'augmentation des cotisations – modeste pour la droite, plus prononcée pour la gauche –, jamais sur les effets pervers de cette assiette. Il y a bientôt quinze ans, l'économiste genevois Yves Flückiger avait déjà relevé ces effets pervers et proposé des alternatives que nous avons évoqué à plusieurs reprises dans ces colonnes (DP 1219 ⁷, p. 2 à 4, 1536 ⁸).

L'augmentation du chômage et en particulier de sa composante structurelle, tout comme la détérioration du ratio actifs/non actifs mettent en question le financement de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-chômage par prélèvement sur les salaires. D'une part une charge accrue sur les salaires renchérit le coût du travail et ne favorise pas l'emploi. D'autre part elle discrimine les entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre au profit des firmes fortement capitalisées. Flückiger a montré par exemple que les cotisations AVS à la